

# REGLEMENT DU MARCHE FRANC

## **aux animaux de la basse-cour et aux animaux de la ferme.**

### **ORGANISÉ PAR LA BASSE-COUR-SOMME-AISNE-OISE**

**ARTICLE 1** – Le marché franc aux animaux de la basse-cour et aux animaux de la ferme organisé par la Basse-Cour Somme-Aisne-Oise se déroulera le dimanche 13 juin 2010 de 8 h 00 à 13 h 00, sur la place André Rullier 02700 Frières-Faillouël (entre St-Quentin et Chauny).

Ce marché franc est ouvert à tous les éleveurs d'animaux de la basse-cour, d'animaux de parc et d'animaux de la ferme. Tout en respectant la Convention de Washington. Tous les sujets présentés seront la propriété de l'exposant.

**ARTICLE 2** – Pour le prix d'un euro et cinquante centimes le mètre linéaire, il sera mis à la disposition des exposants un emplacement qu'il présentera à sa guise. A charge à l'exposant d'apporter : ses tréteaux, ses cages, la nourriture des animaux. Il y aura possibilité de trouver sur place de l'eau du robinet.

**ARTICLE 3** – Il est obligatoire de remplir une feuille d'inscription avant la date limite fixée au 29 mai 2010 ou avant cette date si le nombre d'emplacements disponibles est atteint, afin que les demandes d'autorisation D.S.V. soient envoyées en temps utiles. Toute inscription reçue après cette date sera refusée. La déclaration d'inscription dûment complétée, accompagnée d'un chèque postal ou bancaire à l'ordre de **La Basse-Cour Somme-Aisne-Oise** sera adressée au président : **M. Michel HUCLIN** 19 Place André Rullier 02700 FRIERES-FAILLOUEL – Tél. 03-23-52-33-49.

**Aucune déclaration d'engagement ne sera retenue sans l'envoi du paiement.**

**ARTICLE 4** – Les animaux exposés doivent être en bonne condition d'hygiène et répondre aux réglementations de la Direction Départementale des Services Vétérinaires en particulier pour les vaccinations. Un contrôle sévère sera vérifié par un vétérinaire, durant le marché franc et les animaux malades devront être retirés sans que l'exposant puisse demander une indemnité. Un certificat de vaccination pour la maladie de Newcastle sera exigé pour toutes les volailles (poules, poules-naines, dindons, pintades, palmipèdes), les pigeons et les gibiers conformément à la directive 92/66/CEE du 14 juillet 1992.

**ARTICLE 5** – Le dimanche 13 juin 2010, l'exposant se doit d'arriver sur les lieux de l'exposition, dès 7 h 00 afin d'y encager ses animaux, et d'installer son stand qui devra être prêt pour l'arrivée du public dès 8 heures précises. **La Basse-Cour Somme-Aisne-Oise** ne sera pas tenue responsable des vols, mortalités, accidents survenus durant ce marché franc.

**ARTICLE 6** – Les exposants pourront mettre en vente leurs animaux. Aucune majoration ne sera réclamée par **la Basse-Cour Somme-Aisne-Oise**.

**ARTICLE 7** – L'exposant, par le seul fait d'envoyer sa déclaration d'inscription complète, adhère à ce règlement et s'engage à le respecter dans son intégralité. **Il s'engage de joindre le certificat de vaccination des volailles, pigeons, gibiers avec sa feuille d'inscription.**

**ARTICLE 8** – La Basse-Cour Somme-Aisne-Oise tiendra une buvette avec sandwiches, etc. de 9 H à 14 H.

Vu le Commissaire Général,

Vu le Président,

**Frières-Failloüel, Dimanche 13 Juin 2010**

**Marché Franc**  
**aux animaux de la basse-cour**  
**et aux animaux de la ferme.**

Place André Rullier – 02700 Frières-Failloüel (face à l'église)

**DÉCLARATION D'INSCRIPTION**

Madame, Mademoiselle, Monsieur : .....

Adresse complète : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Carte d'adhérent N°..... E-mail : .....

Tél. : ..... Portable : .....

Le (ou la) soussigné(e), après avoir pris connaissance du règlement, en accepte les conditions et déclare que les animaux présentés seront sains et vaccinés.

Cette déclaration est accompagnée :

- du **certificat** (une copie) de **vaccination obligatoire contre la maladie de Newcastle pour toutes les volailles, pigeons, gibiers,**

- du chèque correspondant à l'inscription à l'ordre de **La Basse-Cour Somme-Aisne-Oise** est à envoyer avant le 29 mai 2010 chez : **M. HUCLIN Michel** 19 Place André Rullier - 02700 FRIERES-FAILLOUEL

A 1,50 Euro le mètre linéaire, l'exposant se réserve :

> un emplacement de.....ml X 1,50 € = ..... €

A ..... le ..... 2010  
Signature :

